RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 8929A187-9DDD-486E-9266-41A6491C134A

A.L.S. 98

Société civile immobilière
au capital de 150 000 euros
Siège social : 20 Chemin de Crépieux
69300 CALUIRE ET CUIRE
887 831 980 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 23 janvier,
A dix heures,

Les associés de la Société A.L.S. 98, société civile immobilière au capital de 150 000 euros, divisé en 1 500 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Louis SINGRE, titulaire de 1 125 parts sociales en nue-propriété,

- Madame Myriam SINGRE,
- titulaire de 375 parts sociales en pleine propriété,
- titulaire de 1 125 parts sociales en usufruit,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Il est rappelé à l'article 11 des statuts, si une part est grevée d'usufruit : « *le droit de vote appartient à l'usufruitier. Par exception, les décisions ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés doivent recueillir l'accord du nu-propriétaire. Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.* »

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Myriam SINGRE, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Docusign Envelope ID: 8929A187-9DDD-486E-9266-41A6491C134A

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de [redacted] au [redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 9 Chemin des Villas, 69340 FRANCHEVILLE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

[redacted] énérale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Docusign Envelope ID: 8929A187-9DDD-486E-9266-41A6491C134A

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Ce document est signé en la forme électronique d'un commun accord entre les soussignés via la plate-forme Docusign© pour matérialiser les résolutions prises par les associés lors de l'Assemblée conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Monsieur Louis SINGRE

[redacted]

Madame Myriam SINGRE

Gérante Associée

[redacted]